

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise de contrôle exclusif de la société « Chenal I Limited » et de ses filiales directes et indirectes par la société « Kering Beauté S.A.S » appartenant au groupe « Kering »

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application tels qu'ils sont modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur** : La société «Kering Beauté S.A.S », appartenant au groupe « Kering » ;
- **La cible** : La société « Chenal I Limited » et ses filiales directes et indirectes.

Nature de l'opération

- Prise de contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de vente des articles de maroquinerie ;
- Secteur de vente de parfums.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 04 août 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le conseil de la concurrence a reçu une notification d'une opération de concentration concernant l'acquisition par Kering Beauté SAS (Kering Beauté) ou une filiale de cette dernière appartenant à la société Kering, de l'intégralité des actions de Chenal I Limited et de ses filiales directes et indirectes (Creed).

Kering Beauté est une société appartenant au groupe mondial d'entreprises Kering (Groupe Kering). Kering Beauté est le véhicule portant les activités commerciales du Groupe Kering dans le secteur de la beauté. Kering est une société multinationale cotée en bourse, basée en France et spécialisée dans les produits de luxe.

Creed est un groupe international spécialisé dans les parfums de luxe de niche, dont le siège est situé à Londres, au Royaume-Uni. Creed est active au niveau mondial dans la distribution de parfums et de cosmétiques de luxe, ainsi que, de manière marginale, dans la vente de produits accessoires tels que les bougies, les produits pour le bain et les articles de maroquinerie (les trousseaux de toilette et les vaporisateurs).

Fait à Rabat le 24 juillet 2023.